



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 39174

Texte de la question

M. Gerard Saumade attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les consequences engendrees par la diminution des credits de l'Etat alloues aux entreprises d'insertion. Les entreprises d'insertion par l'economique obtiennent des resultats significatifs en matiere d'insertion sociale et professionnelle des personnes en tres grande difficulte. Elles permettent egalement de dynamiser le tissu economique local. Alors que le Gouvernement multiplie les declarations d'intention afin de lutter contre l'exclusion et de reduire la fracture sociale, les credits alloues aux entreprises d'insertion diminuent. Ce gel des credits compromet leur action et l'action conjointe des departements qui consentent des sacrifices de plus en plus importants notamment en raison de la croissance du nombre des allocataires du revenu minimum d'insertion pour permettre la resocialisation de publics en tres grande difficulte. En consequence, il lui demande s'il entend poursuivre dans cette voie du desengagement de l'Etat ou au contraire maintenir les aides financieres allouees aux entreprises d'insertion, aux directions departementales du travail et de l'emploi et aux directions departementales de l'action sanitaire et sociale qui sont indispensables au regard de la taille et du nombre des difficultes a combattre.

Texte de la réponse

L'action des entreprises d'insertion en faveur des publics en grande difficulte est reconnue. Ces structures offrent aux chomeurs de longue duree, aux beneficiaires du revenu minimum d'insertion et aux jeunes de moins de 26 ans qu'elles recrutent une formation a caractere professionnel et un accompagnement qui augmentent leurs chances de reinsertion. L'aide de l'Etat se decompose en deux volets : une aide forfaitaire au poste de travail inscrite sur le budget du travail, ainsi qu'une prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la structure grace a une aide inscrite sur le budget des affaires sociales. Le budget cumule de ces deux aides, tel qu'il est inscrit en loi de finances initiale, ne cesse de progresser : il etait de 159 millions de francs en 1991, de 254 millions de francs en 1992, de 379 millions de francs en 1993, de 396 millions de francs en 1994, de 429 millions de francs en 1995. En 1996, ce budget depasse 455 millions de francs. L'entreprise beneficie par ailleurs d'une exoneration de 50 p. 100 des cotisations patronales de securite sociale, d'allocations familiales et d'accident du travail. Elle peut enfin avoir acces a la garantie d'emprunt d'un fonds de garantie specialise dote en partie par l'Etat. Au total, l'aide de l'Etat en faveur des entreprises d'insertion est importante et temoigne de l'interet du Gouvernement pour l'action irremplacable d'insertion realisee par ces structures.

Données clés

Auteur : [M. Saumade Gérard](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39174

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2798

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4374